



Nice, le 10 avril 2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur la mise en place du mouvement dans notre département.

A l'occasion des deux Ctsd mais aussi lors des groupes de travail préparatoires, le SNUipp-FSU a réclamé le maintien des bonifications "REP/REP +" et "zone rurale" pour l'ensemble des collègues affectés sur ces zones.

Jusqu'à l'an dernier, dans notre département, existaient en effet des bonifications permettant à tout collègue exerçant en zone rurale ou en REP/REP + de pouvoir bénéficier d'un bonus au bout notamment de 3 ans.

Cela concernait également les collègues affectés à titre provisoire.

A quelques jours de l'ouverture du serveur, de nombreux collègues à titre provisoire ont appris la suppression de ces bonifications alors qu'ayant enfin la possibilité de les utiliser pour obtenir un poste souhaité. Cela du fait des nombreux changements imposés par les directives ministérielles qui pénalisent fortement les collègues et font fi du travail paritaire mené jusqu'à présent qui avait permis d'établir des règles justes et acceptées par la profession.

A l'occasion des diverses réunions, il nous a été précisé l'impossibilité de prendre en compte les affectations à titre provisoire pour déclencher les bonifications éventuelles (hormis pour l'enseignement spécialisé). Cela dû au logiciel ministériel qui ne le prévoyait pas.

Cependant aujourd'hui dans plusieurs départements les bonifications REP/REP + et rural sont prises en compte y compris en cas d'affectation à titre provisoire, aucune distinction n'étant portée dans les circulaires. Cela concerne par exemple le département de Seine St-Denis, des Bouches du Rhône, du Val de Marne...

La "soit disante" volonté ministérielle de bonifier les affectations ou de les stabiliser ou bien encore d'harmoniser les règles aboutit de fait à mettre en place des situations à géométries variables .

Même si nul ne peut à ce jour encore prévoir les conséquences d'un tel mouvement eu égard à ses modifications majeures, nous vous demandons à nouveau de maintenir les bonifications REP/REP + et "zone rurale" pour les collègues concernés qu'ils soient à titre définitif ou à titre provisoire (au bout de 3 ans ou de 5 ans).

Le Ministère, que le SNUipp-FSU a rencontré récemment, indique que cela peut être paramétré.

Cela est sans nul doute un élément nouveau et d'importance dont nous vous demandons d'en tenir compte.

Cela serait un geste envers nos collègues qui, choqués et en colère, sont également très inquiets des conséquences de leur participation au mouvement.

Par ailleurs le Ministère vient également d'indiquer qu'il est désormais possible de coefficienter l'AGS comme cela était envisagé lors du premier groupe de travail (coeff 5)

Nous vous demandons également de prendre en compte cette demande. C'est beaucoup plus juste que le système des paliers mis en place.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour les élu-es SNUipp-FSU
Sylvie Curti, Gilles Jean